



Assemblée générale

Distr. générale
3 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Troisième Commission

Point 660 de l'ordre du jour provisoire**

Promotion de la femme

Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait suite à la résolution 58/146 de l'Assemblée générale. Il porte essentiellement sur la question de l'autonomisation de la femme dans les zones rurales, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation et à la formation, le contrôle des ressources, la participation à la prise de décisions, la modification de structure des foyers et l'impact du VIH/sida, des migrations et des technologies de l'information et des communications. Il offre une description des activités menées par les organismes des Nations Unies pour améliorer la condition de la femme en milieu rural et contient des recommandations à l'intention de l'Assemblée.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** A/60/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–8	3
II. L'autonomisation des femmes en milieu rural dans le contexte de la mondialisation	9–50	5
A. Droits fonciers.....	15–21	6
B. Crédit.....	22–24	8
C. Biens publics et diversité biologique.....	25–26	8
D. Emploi et activités génératrices de revenus	27–30	9
E. Éducation et formation.....	31–34	10
F. Prise de décisions	35–37	11
G. Structure des ménages et relations entre hommes et femmes	38–40	11
H. Migration.....	41–44	12
I. VIH/sida.....	45–47	13
J. Technologies de l'information et de la communication.....	48–50	14
III. Activités entreprises par les organismes du système des Nations Unies.....	51–61	15
IV. Conclusions et recommandations.....	62–65	18

I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/146 du 22 décembre 2003 sur l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les différents aspects de l'autonomisation des femmes rurales, notamment sur l'incidence que le cadre général de la politique macroéconomique exerce sur leur situation.

2. Un des principaux objectifs de la Déclaration¹ et du Programme d'action² de Beijing adopté en 1995 à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes consiste à améliorer la condition de la femme en milieu rural en s'assurant qu'elle ait accès dans des conditions d'égalité aux ressources productives, en particulier à la terre, au capital et aux technologies, ainsi qu'à l'emploi rémunéré, à la prise de décisions, à l'éducation et aux services de santé. Il est par ailleurs souligné dans le Programme d'action qu'il est nécessaire de formuler des stratégies efficaces pour autonomiser les femmes dans les zones rurales. À sa vingt-troisième session extraordinaire en 2000, l'Assemblée générale a donc affirmé l'importance du droit des femmes à la propriété et à l'héritage des terres, en précisant que le microcrédit et autres instruments financiers étaient d'excellents outils pour renforcer le pouvoir d'action économique des femmes en milieu rural. Dans le contexte de l'examen et de l'évaluation décennaux, en 2005, de l'application du Programme d'action de Beijing, les gouvernements de 134 États Membres et d'un État observateur ont communiqué des éléments d'information sur la condition de la femme en milieu rural (voir E/CN.6/2005/2 et Corr.1).

3. Dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), les gouvernements se sont engagés à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie, et de promouvoir un développement réellement durable. L'autonomisation des femmes et la promotion de l'égalité des sexes est un des objectifs du Millénaire pour le développement. Les stratégies proposées pour y parvenir partent du principe que deux tiers des pauvres du monde vivent en zone rurale et qu'il est particulièrement urgent d'accomplir des progrès en matière d'éducation, d'égalité des sexes, de mortalité maternelle et infantile, de lutte contre le VIH/sida et de développement durable dans les régions rurales de la plupart des pays en développement³.

4. Dans la Déclaration qu'elle a adoptée à sa quarante-neuvième session⁴, la Commission de la condition de la femme a souligné que l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing était essentielle pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

5. Dans le cadre du Consensus de Monterrey, adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement⁵, il a été souligné qu'il était indispensable, pour que les populations puissent mieux s'adapter à l'évolution des conjonctures et des perspectives économiques, d'investir dans l'infrastructure économique et sociale de base, les services sociaux et la protection sociale, notamment dans les programmes relatifs à l'éducation, la santé, la nutrition, le logement et la sécurité sociale, qui répondent aux besoins des femmes et couvrent l'ensemble du secteur rural. Pour renforcer le rôle utile que le système économique mondial joue dans la promotion du développement, il a également été préconisé

d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les politiques de développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Il a en outre été recommandé d'avoir recours aux microfinancements et aux crédits en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment celles du monde rural, et en particulier au profit des femmes, ainsi que d'effectuer une analyse des effets des choix budgétaires selon le sexe.

6. La Commission de la condition de la femme a examiné la condition de la femme en milieu rural, un sujet de préoccupation pluridimensionnel, à ses quarantième, quarante et unième et quarante-sixième sessions. Elle a notamment étudié les domaines critiques que sont les femmes et la pauvreté et les femmes et l'environnement. La Commission de la condition de la femme, dans sa résolution 40/9, et le Conseil économique et social, dans sa résolution 2002/5 du 24 juillet 2002, ont invité les gouvernements et tous les acteurs concernés à accorder aux femmes le droit d'hériter et le droit de posséder des terres et d'autres biens, et à appliquer des politiques socioéconomiques qui contribuent au développement durable et appuient et renforcent les programmes de lutte contre la pauvreté en faveur des femmes de tous les âges, et plus précisément des femmes marginalisées, telles que les femmes rurales. Dans les conclusions concertées 1997/1 qu'elle a adoptées à sa quarante et unième session, la Commission a souligné qu'il convenait de reconnaître, de regrouper et de préserver les connaissances et compétences techniques des femmes, surtout des femmes rurales et autochtones, en matière d'exploitation et de conservation des ressources naturelles et d'en tirer pleinement parti dans le cadre des politiques et programmes de gestion de l'environnement. La Commission a également contribué au débat de haut niveau du Conseil économique et social en 2003 sur la question de l'adoption d'une approche intégrée et multisectorielle du développement rural.

7. L'Assemblée générale s'intéresse de près à la condition de la femme en milieu rural. Dans le rapport qu'il lui a présenté en 2001 (A/56/268), le Secrétaire général a fait observer qu'il importait de créer des conditions favorisant l'amélioration de la condition des femmes en zones rurales, et notamment de concevoir et d'appliquer des politiques macroéconomiques qui tiennent compte de leur situation particulière, ainsi que d'instaurer des systèmes de protection sociale qui prennent en considération leur rôle en tant que travailleuses et mères, et qui encouragent une répartition des tâches plus équitable au sein du ménage. En 2003, le Secrétaire général a affirmé que les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes complétaient l'action menée par d'autres organes intergouvernementaux pour améliorer la condition de la femme en milieu rural. Il a recommandé qu'il soit pleinement tenu compte des observations finales du Comité lors de la formulation des politiques et de l'élaboration des programmes (voir A/58/167).

8. Le présent rapport est axé sur l'autonomisation de la femme dans les zones rurales, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation et à la formation, le contrôle des ressources, la participation à la prise de décisions, la modification de structure des foyers et l'impact du VIH/sida, des migrations et des technologies de l'information et des communications. Il offre une description des activités menées par les organismes des Nations Unies pour améliorer la condition de la femme en milieu rural et contient un certain nombre de recommandations à l'intention de l'Assemblée générale.

II. L'autonomisation des femmes en milieu rural dans le contexte de la mondialisation

9. Les principaux aspects de la mondialisation en ce qui concerne le développement rural sont les suivants : commercialisation de l'agriculture et développement des agro-industries; libéralisation du commerce international et des marchés des denrées alimentaires et d'autres produits agricoles; intensification des migrations internationales et des déplacements intérieurs de main-d'œuvre; privatisation accrue des ressources et des services; et utilisation plus fréquente des technologies de l'information et des communications. La mondialisation a des conséquences complexes sur les femmes qui vivent en milieu rural et les données dont on dispose sont très limitées et ne sont pas conclusives⁶. Pour certaines femmes des zones rurales, les changements actuels sont porteurs de nouvelles occasions, tandis que pour d'autres, ils viennent aggraver l'exclusion sociale et la marginalisation dont elles sont victimes.

10. Les femmes qui vivent en milieu rural jouent un rôle crucial pour la production agricole et les économies rurales des pays en développement. Dans le monde en développement dans son ensemble, environ 63 % de la totalité de la population féminine active travaillait en 1997 dans l'agriculture, toujours le premier secteur d'emploi des femmes en Afrique subsaharienne et en Asie⁷. Les femmes rurales contribuent de manière significative, et à plus d'un titre, à la réalisation de la sécurité alimentaire et elles produisent plus de la moitié des denrées alimentaires dans le monde⁸. En Afrique subsaharienne, les femmes représentent même 60 à 80 % de la main d'œuvre employée à la production vivrière, que ce soit pour la consommation des ménages ou pour la vente. En Asie, les femmes constituent 50 à 90 % des travailleurs dans les rizières⁹. Souvent, les femmes diversifient leurs activités et effectuent plusieurs tâches à la fois pour assurer leur subsistance, tant dans les exploitations agricoles qu'au-dehors, tout en assumant parallèlement leur rôle de mère. Elle se charge notamment d'aller chercher de l'eau et du combustible, tâches particulièrement pénibles dans les zones où l'infrastructure sociale est médiocre.

11. Dans le contexte de la mondialisation, les politiques macroéconomiques, notamment celles concernant la stabilité économique, la dette extérieure, les impôts, les investissements, l'emploi et les marchés, ont une influence directe sur les moyens de subsistance des femmes rurales, aussi bien dans le secteur structuré que dans le secteur non structuré. Lors de l'élaboration de ces politiques macroéconomiques, il importe donc de tenir compte de leur impact sur les femmes rurales afin d'assurer l'égalité de leur accès aux ressources, aux services et aux possibilités économiques, et d'améliorer leur productivité.

12. Non seulement les femmes doivent avoir les mêmes droits, les mêmes capacités et le même accès que les hommes aux ressources et aux différentes possibilités, mais elles doivent aussi avoir le loisir d'en profiter pour faire des choix stratégiques⁹. L'autonomisation des femmes en zones rurales dépend de plusieurs facteurs, dont : la maîtrise et le contrôle des terres; l'accès à divers types d'emploi et activités rémunératrices; l'accès aux biens publics (comme l'eau, les terrains et forêts communaux), l'infrastructure, l'éducation et la formation, les services de santé, les services financiers et les marchés, et les possibilités qui leur sont offertes de participer à la vie politique et à la conception et l'exécution des politiques et programmes.

13. Il est souligné, dans le Programme d'action de Beijing, que l'autonomie économique des femmes est une condition essentielle à l'élimination de la pauvreté et qu'il importe de tenir compte de la nature pluridimensionnelle du problème de la pauvreté dans les stratégies mises en œuvre. La Déclaration du Millénaire a vu cette approche réaffirmée. Les contributions des gouvernements à l'examen et à l'évaluation décennaux de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ont confirmé que la pauvreté a un impact plus profond et plus grave sur les femmes que sur les hommes, et qu'elle touche davantage les femmes que les hommes (voir E/CN.6/2005/2 et Corr.1). Étant donné que la majorité des personnes victimes de l'extrême pauvreté sont concentrées en zones rurales dans de nombreuses régions, en particulier en Afrique et en Asie, il a été proposé, dans le cadre du Projet Objectifs du Millénaire, de faire de la promotion de communautés rurales dynamiques un des sept types de stratégies nationales mises au point dans l'espoir d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en améliorant la productivité dans le secteur des denrées alimentaires, en augmentant les revenus dans le monde rural et en améliorant l'accès des habitants des zones rurales aux services publics et infrastructures de base³.

14. L'importance de la sous-nutrition et de la malnutrition chez les femmes est une conséquence directe de leur pauvreté qui tient, entre autres facteurs, à l'insuffisance de leurs revenus, à leur manque d'éducation et aux inégalités entre les sexes dans les foyers¹⁰. Le taux de fécondité des femmes qui vivent en zones rurales est élevé et elles n'ont qu'un accès limité à l'information et aux services en matière d'hygiène de la procréation. Par ailleurs, on observe un écart significatif entre hommes et femmes dans les pays en développement au niveau des charges de travail et de l'emploi du temps. D'après une étude de la Banque mondiale, les femmes qui vivent en zones rurales en Afrique passent 65 % de leur temps à effectuer des trajets à pied. L'amélioration de l'infrastructure rurale, en ce qui concerne par exemple l'accès à des services d'eau salubre, d'assainissement et d'énergie à un prix modique à proximité des foyers et l'existence de modes de transport accessibles à un coût abordable permettraient aux femmes rurales de gagner un temps considérable³.

A. Droits fonciers

15. En dépit des efforts entrepris pour diversifier leurs moyens d'existence, la plupart des ménages dans les zones rurales continuent de dépendre de la terre et des ressources naturelles pour vivre. En l'absence de droits fonciers garantis, les agriculteurs ont un accès limité, voire inexistant au crédit, aux organismes ruraux, aux systèmes d'irrigation et autres infrastructures et services agricoles. La propriété foncière accroît la sécurité alimentaire de la femme, son pouvoir de négociation au sein du ménage et son statut social au sein de la collectivité. Une étude de 20 groupements d'épargne et de crédit créés dans le cadre d'un projet du Fonds international de développement agricole (FIDA) au Bangladesh¹¹ a révélé que de nombreuses femmes utilisaient les prêts et les revenus qu'elles obtenaient pour acquérir des terres agricoles. L'absence de droit de propriété sur la terre a souvent contribué à accroître le travail non rémunéré et non déclaré effectué par la femme en dehors de son foyer, ce qui peut entraîner pour elle la perte du contrôle de sa propre force de travail.

16. Dans de nombreux pays, les lois et les pratiques coutumières permettent à la femme d'accéder à la terre, de pratiquer l'agriculture, l'élevage et la production

forestière, et d'en tirer profit. Toutefois, dans une situation où la terre devient un actif négociable, les membres du ménage et de la communauté risquent de priver les femmes – notamment les veuves et les divorcées – de l'accès à la terre dont elles bénéficiaient précédemment¹².

17. La mondialisation se caractérise principalement par la privatisation de la propriété moyennant la mise en œuvre de programmes d'attribution et d'enregistrement de titres fonciers et d'une législation y relative. Les programmes de réforme foncière s'inscrivent dans des contextes historiques divers et variés. Dans certaines régions, la privatisation a pour dénominateur commun, notamment, qu'elle concentre généralement la plupart des droits fonciers entre les mains d'une minorité. Des facteurs et des rapports de force économiques et culturels font que, souvent, les femmes en sont exclues¹³.

18. Le processus de privatisation de la terre à l'échelle régionale permet de dégager certaines caractéristiques générales. En Amérique latine, les programmes de répartition des terres en vigueur sont appliqués d'après les critères d'organismes de crédit foncier ou des mécanismes des marchés fonciers qui fonctionnent selon le principe de l'achat de la terre, ce qui exige de disposer de ressources financières suffisantes – programmes dont les femmes bénéficient moins que les hommes. Ainsi, une étude de la répartition des terres menée au Brésil, au Mexique, au Nicaragua, au Paraguay et au Pérou a révélé que les femmes ne représentaient qu'un tiers au plus du nombre total des propriétaires fonciers¹⁴.

19. En Europe orientale, la réforme agricole a principalement porté sur les droits fonciers. La terre, qui était auparavant le bien de la collectivité ou de l'État, a été privatisée au bénéfice de particuliers et de sociétés privées et restituée à ses anciens propriétaires de l'ère socialiste ou aux ouvriers des anciennes exploitations collectives ou d'État. S'il est vrai que la réforme foncière a pris diverses formes dans les années 90, la propriété privée est la forme dominante de propriété foncière, et les nouveaux propriétaires sont essentiellement des hommes¹⁵. Ainsi, au Kirghizistan, une enquête sur la répartition des terres menée en 2002 a révélé que seules 450 des 38 724 exploitations agricoles appartenaient à des femmes¹⁵.

20. Dans la plupart des pays d'Asie, la réforme foncière a consisté à transformer les métayers en petits propriétaires privés – sauf en Chine, où un modèle différent a été adopté, qui encourage le système de responsabilité du ménage. Les droits de propriété sur les terres agricoles relèvent encore du domaine public, mais le droit d'exploiter les terres a été privatisé. Du fait de la vision traditionnelle et stéréotypée des rôles dévolus aux hommes et aux femmes dans la société, la terre se trouve entre les mains des hommes. Au Népal, selon le recensement de 2001, seuls 11 % des ménages ont signalé une femme comme propriétaire foncier (voir E/CN.6/2005/2 et Corr.1).

21. En Afrique subsaharienne, la réforme a souvent cherché à transformer le régime coutumier de propriété foncière en un régime d'État ou en un régime de propriété privée individualisée. Or, ce sont généralement les hommes qui ont acquis les droits de propriété foncière consacrés dans la loi. Ainsi, en Mauritanie, 18,7 % des femmes seulement possèdent des titres fonciers en leur nom propre (voir E/CN.6/2005/2 et Corr.1). La propriété individualisée et privée risque également de céder aux hommes des droits, tels que les droits de cultiver la terre, que les femmes et les groupes minoritaires peuvent détenir au titre de normes coutumières.

B. Crédit

22. Le crédit permet aux producteurs de lancer, conserver ou développer une exploitation agricole et d'en accroître la productivité. Toutefois, les producteurs disposant de ressources limitées, et en particulier les femmes rurales, ne touchent qu'une part infime des crédits agricoles officiellement accordés, et ce, même dans les pays où les principaux producteurs sont des femmes. Étant donné que la terre est le principal actif utilisé comme garantie pour obtenir un crédit rural, les femmes ont un accès limité au crédit⁶. Dans les zones rurales, la cessation de l'octroi de prêts par l'État, imputable à une libéralisation et une privatisation plus poussées du secteur financier, risque d'entraver encore l'accès des femmes au crédit. Le manque d'informations et de connaissances sur la manière de solliciter un prêt et des rapports de méfiance mutuelle entre institutions bancaires et producteurs agricoles constituent autant d'obstacles supplémentaires¹⁶.

23. Au cours de la dernière décennie, les programmes de microcrédit visant à autonomiser les femmes ont suscité un vif intérêt. Toutefois, des résultats mitigés ont été constatés en Asie du Sud, une des régions les plus actives s'agissant de promouvoir le microcrédit pour les femmes. Selon certaines études, le pouvoir de négociation des femmes au sein du ménage s'en trouvait renforcé lorsqu'elles avaient accès au crédit et qu'elles disposaient de revenus et de ressources. L'évaluation des programmes de crédit au Bangladesh a cependant révélé que les hommes contrôlaient partiellement, sinon totalement, les crédits que les femmes apportaient au ménage, et que les prêts étaient utilisés à des fins différentes de celles pour lesquelles ils avaient été sollicités¹⁷. Des études ont avancé que les prêts et les pressions subies pour les rembourser avaient conduit à des situations de détresse et à une augmentation de la violence au sein de la famille¹⁸.

24. Pour être efficace, l'action dans le domaine du microcrédit doit s'inscrire dans un cadre de politique plus général qui traite la question de la pauvreté féminine sans oublier, notamment, les droits de propriété, l'accès aux ressources naturelles et l'abolition de lois discriminatoires et de visions stéréotypées. Il est essentiel, tout en assurant un microfinancement, de garantir un accès égal aux marchés, un contexte réglementaire porteur, des services de formation et de vulgarisation, la mise en place de nouvelles technologies et de systèmes de financement rural viables et durables, y compris, à terme, l'accès à un type de macrocrédit plus formel. Les efforts tendant à autonomiser les femmes par les services financiers devraient également s'attaquer aux rapports de force existants.

C. Biens publics et diversité biologique

25. La tendance à la privatisation non seulement touche les populations rurales pour ce qui est de l'accès à la terre, mais également aux biens publics tels que l'eau et les forêts. Elle peut déboucher sur la perte de la maîtrise des ressources biogénétiques. La raréfaction des ressources communes, ainsi que l'érosion de la diversité biogénétique et la dégradation de la terre, de l'eau et d'autres biens publics¹⁹, nuisent à la productivité et à la viabilité économique du travail des femmes, dans les activités agricoles ou non. Elle réduit également l'accès des femmes à des sources de matières premières accessibles et gratuites, puisqu'elles doivent consacrer davantage de temps et d'énergie à ramasser du bois pour le feu, à

aller chercher de l'eau ou d'autres ressources qu'elles ont désormais plus de mal à se procurer. En conséquence, les activités d'aquaculture, d'horticulture et d'élevage exercées par les femmes, qui sont souvent leur seule source de revenus, sont compromises.

26. La modernisation de l'agriculture peut également augmenter le risque de voir les entreprises commerciales à grande échelle détenir l'essentiel des droits sur les ressources biogénétiques. Dans les zones rurales, les femmes ont une connaissance approfondie des ressources écologiques locales et gèrent la diversité biologique au quotidien. L'intérêt manifesté récemment pour la diversité biologique et les plantes et matériels naturels leur ouvre des portes et leur permet d'utiliser leurs connaissances et leur expérience traditionnelles pour tirer parti des marchés qui se créent. Toutefois, il se pourrait que les femmes ne puissent exploiter les possibilités qui s'offrent à elles que si la protection de leurs droits est assurée.

D. Emploi et activités génératrices de revenus

27. Le développement des agro-industries et l'expansion de l'industrialisation rurale permet plus aisément à la femme de toucher les revenus que procurent les possibilités d'emploi indépendant ou l'implantation d'entreprises rurales. L'emploi salarié permet à la femme de s'extraire de l'isolement relatif de son foyer ou de sa petite communauté rurale et de regagner estime personnelle et confiance en soi.

28. Selon une étude de l'industrie textile et de la confection menée dans la zone industrielle d'exportation de Dhaka (Bangladesh), qui offrait en zone urbaine des emplois aux femmes rurales, plus de 90 % des ouvrières du secteur de la confection ont une haute estime personnelle contre 53 % dans les secteurs non exportateurs. Sur ces dernières, 52 % ont également fait savoir que leurs époux les aidaient dans leurs tâches ménagères à raison de 1,9 heure par jour en moyenne²⁰. En outre, les ouvrières de l'industrie de l'habillement tendent à retarder le moment du mariage et des grossesses. Une enquête menée auprès des ménages dans deux communes de Chine a confirmé que la répartition du travail entre les sexes et les schémas de prise de décisions des hommes et des femmes au sein des ménages évoluent en fonction de l'évolution de la source et de la structure des revenus du ménage. Le rôle de la femme dans la prise de décisions gagnait en importance à mesure que ses revenus augmentaient. Lorsque la contribution de la femme à l'acquisition d'intrants agricoles augmentait, sa participation à la prise de décisions en faisait autant, passant de 25 à 29 % et, lorsque la contribution de la main-d'œuvre féminine à la commercialisation passait de 47 à 56 %, la participation de la femme à la prise de décisions en la matière passait quant à elle de 53 à 61 %²¹.

29. Toutefois, divers facteurs influent sur ces faits positifs et empêchent de discerner clairement les évolutions durables²². Ainsi, les femmes qui sont employées à titre saisonnier par le secteur de l'exportation de fruits au Chili semblent contribuer davantage aux revenus du ménage et bénéficier d'un accès indépendant aux revenus. Toutefois, la possibilité de voir la répartition des tâches au sein du ménage évoluer d'une manière durable est limitée par le fait que les femmes ne sont employées qu'à titre saisonnier et retournent, au terme de leur affectation, à leurs rôles traditionnels d'épouse et de mère. En outre, même lorsqu'elles exercent leur emploi salarié, les femmes demeurent responsables au premier chef des tâches domestiques²³.

30. On ne dispose guère d'éléments indiquant que la participation accrue des femmes au travail rémunéré a sensiblement réduit leur contribution aux tâches domestiques non rémunérées. La raison en est notamment l'insuffisance des infrastructures, telles que les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et les transports, et le fait que les hommes et les garçons n'assument pas une part plus importante des responsabilités de la gestion du ménage et de la prise en charge de la famille⁶. On a également avancé que, conjointement avec la libéralisation et la privatisation, la baisse de l'aide sociale accordée par l'État a déplacé les coûts de reproduction sociale de l'économie rémunérée vers l'économie non rémunérée²⁴, ce qui risque de réduire pour la femme les possibilités d'emploi et d'autres activités rémunératrices. Le surcroît de travail et de temps dont la femme fait les frais n'apparaît pas dans les registres de comptabilité nationale³.

E. Éducation et formation

31. La réussite de tout programme destiné à renforcer le pouvoir d'action des femmes rurales passe par le renversement des valeurs, des structures et des processus qui entretiennent la subordination des femmes et servent à justifier l'accès inégal de celles-ci aux ressources politiques, sociales et économiques. L'éducation joue un rôle important en la matière. Les études réalisées dans de nombreux pays ont montré que, sans être une condition suffisante en soi, l'éducation des filles est résolument le meilleur moyen de faire reculer la pauvreté⁹. Les inégalités dans le domaine de l'éducation et de l'acquisition de compétences peuvent expliquer le fait que les femmes profitent moins des opportunités économiques que les hommes et ont tendance à compter de plus en plus parmi les plus pauvres de la population²⁵.

32. Les inégalités entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'éducation en milieu rural sont bien connues. La situation varie considérablement d'un pays et d'une région à l'autre et, même si l'on ne dispose pas de données exactes sur l'ampleur du phénomène dans les zones rurales, il ressort des statistiques mondiales que les femmes représentent 60 % environ des analphabètes du monde et que seules 69 % des femmes de plus de 15 ans savent lire et écrire, contre 83 % chez les hommes²⁶.

33. Les exigences et les possibilités de diversification des moyens d'existence dans le contexte de la mondialisation entraînent des contraintes de temps pour les femmes et les filles rurales. Le poids croissant du travail des filles peut compromettre leur éducation et même les conduire à quitter définitivement l'école. Parmi les autres facteurs qui contribuent au faible taux de scolarisation et au fort taux d'abandon scolaire des filles, on peut mentionner les frais de scolarité et l'absence de cadre favorable, notamment le manque d'enseignants de sexe féminin, de méthodes et de matériels pédagogiques correspondant aux caractéristiques de chaque sexe, de moyens de transport et d'installations sanitaires. Ainsi, une enquête sur le système éducatif réalisée au Yémen en 1997-1998 a établi que seuls 20 % des enseignants en zone rurale étaient des femmes, ce qui avait un effet particulièrement dissuasif en termes de scolarisation et de maintien à l'école des filles en zone rurale²⁷. La réduction ou la suppression des frais de scolarité et l'instauration d'incitations financières spéciales ont permis de faire augmenter le taux de scolarisation des filles. C'est ainsi que le lancement au Bangladesh en 1994 d'un programme national d'allocations à l'intention des filles rurales a considérablement influé sur leur taux de scolarisation, qui est passé de 27 à 54 %²⁸.

34. Outre le fait d'augmenter l'accès des femmes au système d'enseignement scolaire, il est important de leur offrir des possibilités de formation, notamment dans les domaines du marketing, de l'entrepreneuriat rural, ainsi que de la gestion et de la comptabilité agricole et ménagère. L'accès des femmes rurales à la formation et à l'instruction est essentiel si l'on veut qu'elles élaborent des stratégies d'existence fondées sur les possibilités créées par la mondialisation.

F. Prise de décisions

35. La mondialisation s'est accompagnée de changements politiques (démocratisation, décentralisation, etc.) qui ouvrent de nouveaux horizons aux femmes. Dans le cadre de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action de Beijing 10 ans après son adoption, les gouvernements ont confirmé la tendance générale à la participation accrue des femmes à la prise des décisions au niveau local (voir E/CN.6/2005/2 et Corr.1). Divers systèmes d'action positive ont été utilisés : en Inde, les femmes se sont vu réserver un certain nombre de sièges dans les conseils locaux et en Ouganda, des circonscriptions électorales spéciales ont été créées pour elles. Les dernières élections locales qui se sont déroulées en Jordanie en 2003 ont par exemple conduit à l'élection de cinq femmes et à la nomination de 94 autres aux conseils villageois. En Inde, plus d'un million de femmes sont en poste à divers échelons de l'administration locale dans des collectivités locales tant urbaines que rurales (voir E/CN.6/2005/2 et Corr.1).

36. Les femmes rurales éprouvent toujours des difficultés à participer aux processus de décision officiels et officieux. Les femmes et les filles continuent de se voir majoritairement confier la responsabilité des tâches ménagères, ce qui limite le temps et les occasions qu'elles ont pour se consacrer à des activités éducatives, sociales et politiques. Leurs possibilités de participation peuvent aussi être entravées par les comportements discriminatoires et les stéréotypes, le manque d'éducation, les questions de sécurité et le problème de la liberté de mouvement.

37. Lorsqu'elles sont associées à la prise de décisions, les femmes rurales des administrations locales ont semble-t-il un impact significatif sur l'allocation des ressources, par exemple en ce qui concerne les services et les aménagements tels que l'approvisionnement en eau et la santé publique. L'autre avantage, c'est qu'elles contribuent également à faire accepter socialement leur autorité en matière politique. Des initiatives de budgétisation tenant compte des sexospécificités ont été prises pour promouvoir les besoins des femmes rurales, mais les études indiquent que celles-ci ne conduisent à l'autonomisation des femmes que si elles vont de pair avec la création d'un environnement propice à la suppression des inégalités dans d'autres domaines, tels que celui de la répartition des tâches ménagères²⁹.

G. Structure des ménages et relations entre hommes et femmes

38. Les ménages ruraux répondent aux possibilités et aux incertitudes que fait naître la dépendance accrue vis-à-vis du marché en diversifiant leurs sources de revenus et en procédant à une nouvelle division du travail au sein du ménage. Une diversification de la composition des ménages se fait d'ailleurs jour : un nombre croissant de foyers sont dirigés par des femmes et certains sont constitués de plusieurs générations. La composition exacte des ménages à plusieurs générations

varie, mais la famille type est généralement constituée du noyau familial parents-enfants et d'autres proches. Dans certains foyers, y compris les foyers à plusieurs générations dirigés par une femme, la génération intermédiaire est parfois absente à la suite d'une migration ou d'un décès dû au VIH/sida.

39. Comme l'indique l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* (A/59/287/Add.1), la modification de la composition des ménages est principalement due à l'augmentation de la mobilité de la main-d'œuvre du fait de la mondialisation. Dans certains foyers dirigés par une femme, l'homme, absent pour cause de migration temporaire ou saisonnière, continue de prendre les décisions. Dans d'autres, il n'existe aucune présence masculine car la femme n'est pas mariée, est veuve, divorcée ou a été abandonnée par son époux. Dans ce cas de figure, les femmes ont le pouvoir de décision et l'entière responsabilité économique et sociale du bien-être des membres de la famille, même si elles ont souvent un statut économique et social inférieur et moins de possibilités que les hommes. Dans les ménages monoparentaux ou ceux caractérisés par l'absence de l'homme en milieu rural, toutes les tâches et responsabilités incombent souvent aux femmes, ce qui est de nature à leur conférer un pouvoir d'action.

40. Les femmes ont recours à diverses méthodes pour compenser la perte de main-d'œuvre. Elles organisent par exemple des échanges de travaux avec d'autres femmes, rallongent leur temps de travail dans la journée ou, si l'argent envoyé par ceux qui sont partis ou d'autres revenus le leur permettent, embauchent de la main-d'œuvre d'appoint. Elles peuvent également opter pour d'autres solutions, telles que la réduction de la surface cultivée ou le passage à des cultures qui nécessitent une main-d'œuvre moins importante mais sont également moins nutritives, ce qui peut compromettre la sécurité alimentaire du foyer.

H. Migration

41. Bien que la mobilité de la main-d'œuvre entraîne généralement une redistribution des tâches et des responsabilités, l'impact de la migration sur la division du travail au sein du ménage et les relations entre hommes et femmes varient considérablement selon que ce sont les femmes ou les hommes qui migrent. Comme cela a été souligné dans l'*Étude mondiale 2004 sur le rôle des femmes dans le développement* (A/56/268), les femmes sont de plus en plus nombreuses à participer à divers types de migration. Les difficultés d'accès aux ressources sur place, notamment aux terres productives, sont l'un des facteurs qui poussent les femmes à partir des zones rurales, outre l'attrait des possibilités d'emploi éventuelles. Ces déplacements se produisent de zone rurale à zone rurale (femmes jeunes allant rejoindre la main-d'œuvre de l'agro-industrie), de zone rurale à zone urbaine (jeunes filles et femmes adultes migrant vers les villes pour travailler dans les secteurs manufacturier et des services, y compris les zones franches industrielles) et à l'échelle internationale lorsque les femmes partent à l'étranger pour travailler comme bonne d'enfants, femme de chambre, ouvrière, dans le secteur du spectacle ou encore comme enseignante ou infirmière. Outre les motifs d'ordre économique, certes essentiels, c'est la volonté d'échapper aux rudes conditions de vie en milieu rural et au système patriarcal et social qui pousse les femmes et plus particulièrement les jeunes célibataires à migrer.

42. La migration volontaire des femmes rurales à la recherche de nouvelles possibilités d'emploi peut contribuer à leur autonomisation, dans la mesure où ce départ est l'occasion pour elles d'acquérir des compétences et de l'expérience et de décider de mener une vie indépendante. Cependant, on a enregistré une augmentation des déplacements effectués sous la contrainte, notamment de la traite des femmes et des filles aux fins d'exploitation, y compris le travail forcé et la prostitution. L'accès limité des femmes rurales à l'information, à l'éducation et à la formation, ainsi qu'aux possibilités d'emploi et au contrôle des ressources économiques, notamment foncières, peut les rendre particulièrement vulnérables face à la traite.

43. La migration des hommes peut être particulièrement bénéfique pour les femmes des zones rurales. Bien qu'alourdissant leur charge de travail et leur emploi du temps, elle peut être l'occasion pour elles d'accéder à l'autonomie et d'acquérir de nouvelles compétences et capacités en assumant la responsabilité du ménage et en cherchant un emploi à l'extérieur.

44. Les envois de fonds, qui augmentent les revenus de la famille, sont un autre avantage de la migration. La migration a effectivement pour effet d'augmenter les envois de fonds vers les zones rurales et de renforcer les liens économiques existant entre zones rurales et zones urbaines. Il apparaît que les femmes migrantes envoient une plus grande partie de leurs revenus à leur famille que les hommes. Les envois de fonds n'ont pas les mêmes répercussions sur la situation du ménage selon la personne qui gère et dépense ces revenus. Ils ne profitent pas non plus à tous ceux qui sont dans le besoin et peuvent donc accroître les inégalités. De plus, ils peuvent dépendre des contributions de femmes migrantes qui n'investissent pas dans leurs propres conditions de vie, soins de santé, nutrition et éducation.

I. VIH/sida

45. Tout porte à croire que la pandémie du VIH/sida est un grave problème pour le développement rural, en particulier pour les femmes rurales en Afrique subsaharienne³⁰. Le sida a de graves répercussions sur les femmes et les adolescentes du fait de l'inégalité des sexes devant le partage des obligations familiales, le travail, le contrôle des ressources et la discrimination. Selon une étude menée sur des familles rurales en Ouganda, les jeunes femmes en particulier étaient plus exposées au risque de contraction du VIH pour des raisons biologiques et socioéconomiques mais aussi parce que jusqu'à récemment, elles n'étaient pas suffisamment associées aux mesures de prévention du sida³¹. Dans les campagnes, la maladie et le décès d'une femme peuvent compromettre la sécurité alimentaire du foyer car ce sont principalement les femmes qui sont chargées de l'alimentation et de l'état nutritionnel des enfants. La perte de revenus chez une femme peut avoir de graves conséquences dans la mesure où, même si elles gagnent souvent beaucoup moins bien leur vie, les femmes consacrent généralement une part plus importante de leurs revenus que les hommes aux besoins de la famille, notamment en matière d'éducation et de santé³⁰.

46. La pandémie de sida a eu un effet particulièrement grave sur la structure et la composition des ménages dans les zones rurales. D'après une étude menée en Ouganda sur les effets du VIH/sida sur la production agricole³², qui a porté sur 313 ménages, dont une majorité (61,2 %) de cultivateurs, 17 % d'éleveurs et 21,8 %

de pêcheurs, 46 % des ménages auraient à la fois un partenaire homme et une partenaire femme, 30,4 % d'entre eux seraient dirigés par une femme adulte, le plus souvent par une veuve, 14,4 % seraient dirigés par un grand-père, 4,5 % par un couple de grands-parents qui s'occuperaient de leurs petits-enfants depuis le décès de leurs parents, le plus souvent, des suites du sida, et 4,2 % seraient dirigés par des enfants dont les parents seraient morts du sida³².

47. La pandémie du sida a d'autres effets dévastateurs sur les ménages en milieu rural. Les familles perdent souvent certains de leurs membres au cours des années les plus productives de leur vie. Dans les campagnes, le VIH/sida augmente la charge de travail et les responsabilités des femmes et des filles puisque celles-ci doivent s'occuper des malades et prendre en charge les orphelins. Les responsabilités et les coûts qui découlent de cette prise en charge et parfois d'un décès sont d'autant plus importants que les infrastructures sociales en milieu rural laissent à désirer et que les soins de santé ont tendance à se privatiser, devenant moins accessibles aux femmes et aux filles⁶. Les normes sociales et culturelles qui légitiment la violence contre les femmes ou qui empêchent les femmes de négocier une sexualité sans risque et les pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que la mutilation et l'ablation génitale féminine et le lévirat, peuvent également accélérer la propagation du VIH/sida dans les zones rurales³³.

J. Technologies de l'information et des communications

48. Dans sa résolution 58/146, l'Assemblée générale a souligné qu'il était nécessaire de permettre aux femmes rurales d'avoir accès aux technologies de l'information et des communications et de participer pleinement aux activités dans ce domaine, et invité les participants au Sommet mondial sur la société de l'information, à Genève et à Tunis, à tenir compte, lors de l'examen des questions d'égalité des sexes, des priorités et des besoins des femmes et des filles rurales en tant qu'utilisatrices actives de l'information et à faire en sorte qu'elles participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies mondiales en matière de technologies de l'information et des communications. Les conclusions concertées³⁴ adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-septième session, en 2003, portaient entre autres sur l'accès égal des femmes à ces technologies, notamment par l'intermédiaire des télécentres et des pépinières d'entreprises.

49. Un véritable accès aux technologies de l'information et des communications et une utilisation efficace de ces technologies peuvent renforcer le rôle et la participation des femmes rurales à la vie de la collectivité et aux activités de développement économique. Or, les femmes rurales sont celles qui souffrent le plus de la fracture numérique entre hommes et femmes. Des études menées par l'Union internationale des télécommunications indiquent que les principaux obstacles auxquels se heurtent les femmes rurales d'Afrique sont les lacunes de l'infrastructure, le coût des technologies et un niveau d'instruction insuffisant. Le temps, l'emplacement géographique des installations et les normes sociales et culturelles sont autant de contraintes supplémentaires³⁵. L'accès des femmes rurales aux technologies de l'information et des communications et leur participation aux activités dans ce domaine demeureront insuffisants si l'accès à l'infrastructure, notamment aux routes et aux moyens de transport, à l'éducation, à la formation et aux ressources économiques, y compris les outils de financement, n'est pas élargi.

La diversité des support médiatiques et des technologies des communications permet de toucher davantage de femmes dans les zones rurales.

50. Dans la Déclaration de principes qu'ils ont adoptée lors du Sommet mondial sur la société de l'information, les participants ont affirmé que les gouvernements étaient résolus à faire en sorte que la société de l'information favorise l'autonomisation des femmes et leur participation pleine et entière, à égalité avec les hommes, dans toutes les sphères de la société, à tous les processus de prise de décisions. En prévision de la deuxième phase du Sommet mondial, qui doit avoir lieu à Tunis en novembre 2005, les défenseurs de l'égalité des sexes ont notamment centré leur action sur le financement des technologies de l'information et des communications en faveur du développement, y compris en intégrant des politiques appropriées dans les stratégies de réduction de la pauvreté, le financement des réseaux locaux, particulièrement efficaces pour élargir l'accès des femmes rurales à faible revenu aux technologies de l'information et des communications et pour réduire les frais de prestation de service aux zones non desservies et sous-développées. L'accent a également été mis sur la nécessité d'appuyer le rôle des femmes rurales en tant que sources d'information.

III. Activités entreprises par les organismes du système des Nations Unies

51. Depuis la présentation du dernier rapport du Secrétaire général, les organismes des Nations Unies ont continué de s'efforcer de régler les problèmes auxquels se heurtent les femmes rurales en mettant en œuvre des politiques et des programmes traitant les différents aspects de la situation des femmes rurales – propriété foncière, microfinancement, accès aux marchés et au commerce, migration, trafic et partage des connaissances, éducation et formation, notamment.

52. De 1997 à 2004, le FIDA a exécuté en Gambie un projet axé sur l'amélioration de la production de riz à l'intention des ménages pauvres, essentiellement ceux ayant à leur tête des femmes démunies et sans terre. Il s'agissait notamment de procéder à une réforme agraire et de redistribuer les terres en échange du travail. Le projet a été couronné de succès grâce à la mobilisation et à l'autonomisation des femmes dans les négociations intracommunautaires³⁶. De 1993 à 2003, le FIDA a mis en œuvre au Népal un projet visant à aider les agriculteurs pauvres, principalement des femmes originaires de minorités ethniques, à régénérer les terres dégradées³⁷. Le rôle des femmes dans la prise de décisions au sein des ménages a été renforcé grâce à leur contribution au revenu familial et au fait que les hommes acceptent mieux que les femmes participent à la gestion des forêts et à la vie de la société. Un autre projet du FIDA, consacré à l'amélioration des moyens de subsistance ruraux grâce au renouveau de l'artisanat traditionnel en Europe centrale et orientale, donne aux pauvres ruraux, en particulier aux femmes, les moyens de se prendre en charge, en leur offrant davantage de débouchés sur le marché de la production artisanale.

53. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a renforcé la capacité de ses États membres à prendre en compte les problèmes relatifs à l'égalité des sexes dans leurs politiques et programmes et aidé plus de 30 pays à établir des statistiques agricoles ventilées par sexe. Des activités de renforcement des capacités ont également été menées dans toutes les régions. En Slovaquie, la FAO

a facilité la planification et l'élaboration d'un plan d'action national en faveur de la prise en considération des questions relatives à l'égalité des sexes dans le programme national de développement rural et agricole. Au Cambodge, la FAO s'est penchée sur la situation économique des femmes rurales afin de garantir la sécurité alimentaire. La FAO joue également un rôle important dans les activités visant à encourager les femmes à participer au relèvement et à la réhabilitation du secteur agricole après un conflit ou une catastrophe naturelle et a récemment exécuté des projets portant sur ces questions en Afghanistan et en Iraq.

54. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a soutenu l'autonomisation économique des femmes rurales grâce à un dialogue multipartite et au renforcement des capacités. Elle a facilité la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques relatives à l'élimination de la discrimination sexuelle sur le marché du travail grâce à la mise en place d'une législation adaptée. En mars 2005, la CESAP a co-organisé un séminaire sur les débouchés offerts aux femmes dans le secteur du commerce électronique.

55. En Afrique du Sud, au Burundi, en Chine, au Kazakhstan, en Roumanie, au Tadjikistan, en Uruguay et au Viet Nam, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a facilité l'accès des femmes rurales au crédit et leur a ouvert de nouveaux débouchés pour l'exportation de leur production en leur donnant accès à des zones de commerce équitable. En collaboration avec le Fonds du Japon pour la femme et le développement, le PNUD a appuyé des programmes au Bhoutan, au Cameroun, en Égypte, en Inde, au Rwanda et en Ukraine, afin de faciliter l'accès des femmes rurales aux technologies de l'information et des communications. Ainsi, en Égypte, des cliniques modèles ont été inaugurées dans des zones rurales; elles donnent notamment accès aux informations relatives à la santé et à des programmes de formation dans ce domaine s'appuyant en grande partie sur les technologies de l'information et des communications. En Ukraine, dans le cadre d'un projet intitulé « Sustaining women farmers » (Soutenir les agricultrices), environ 2 000 femmes envisageant de créer des entreprises ont participé à des séminaires de formation aux technologies de l'information et des communications. La promotion de la participation des femmes rurales à la planification et à l'allocation des ressources est également un élément essentiel de l'action menée par le PNUD. Ainsi, en Inde, les initiatives visant à réduire la pauvreté ont engagé 6 millions de dollars à l'appui de partenariats avec les organisations de la société civile, notamment des groupes de femmes. Le PNUD continue également de promouvoir l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans les zones rurales. Au Cambodge, en El Salvador, au Népal et en République bolivarienne du Venezuela, on a instauré de nouveaux mécanismes juridiques et de médiation au niveau des villages et constaté une diminution du nombre de cas de violence familiale.

56. Les projets du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont appuyé l'intégration des femmes dans les activités de défense de l'environnement et d'établissement de réseaux consacrés à ces questions. Le PNUE a également lancé des initiatives visant à renforcer les capacités des femmes rurales dans les domaines du partage des connaissances et de la gestion des ressources naturelles, notamment la gestion de l'eau et de l'assainissement.

57. Le programme de renforcement des capacités en vue de l'autonomisation des adolescentes marginalisées des zones rurales défavorisées du Bangladesh, de l'Inde,

du Népal et du Pakistan, mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), porte sur l'alphabétisation et les compétences pratiques, la gestion des microentreprises, le microfinancement et l'enseignement scientifique s'appuyant sur les technologies de l'information et des communications. L'UNESCO coordonne un projet sur le renforcement des capacités économiques des femmes en faveur de l'enseignement primaire dans les zones rurales du Burkina Faso, qui porte sur les activités préscolaires, les cours d'alphabétisation à l'intention des femmes et les activités rémunératrices. Un programme d'alphabétisation des femmes chinoises fondé sur les capacités s'est traduit par une réduction du taux d'analphabétisme des femmes de 29 % par rapport à la moyenne de la province. Un projet mené par l'UNESCO à Nabanna (Inde), consacré à la création d'un réseau entre les femmes rurales et la connaissance, recherche, au bénéfice des femmes pauvres, des utilisations novatrices pour les bases de données, les portails intranet et les partenariats fondés sur le Web en langue locale. Il met l'accent sur l'instauration d'un cadre pour le partage de l'information, la création de contenu, la diffusion de l'information hors-ligne et les partenariats fondés sur le Web avec les organisations d'autres régions. Les conclusions tirées de ce projet et d'autres nouveaux modèles et approches novatrices concernant l'application des technologies de l'information et des communications aux stratégies de réduction de la pauvreté au niveau local sont présentées dans deux publications de l'UNESCO intitulées : « Les innovations en termes de TIC pour la réduction de la pauvreté – Profils et expériences » et « Research on ICT Innovations for Poverty Reduction » (non disponible en français).

58. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a appuyé des programmes de réforme agraire au Kirghizistan et au Tadjikistan, notamment en fournissant des conseils techniques sur la législation foncière et en formant le personnel de centres juridiques. Dans les États arabes, UNIFEM a soutenu la participation des femmes aux technologies de l'information et des communications par l'intermédiaire d'un nouveau partenariat établi dans le cadre d'une initiative appuyée par le Gouvernement jordanien, intitulée « le village électronique ». Le projet offre des possibilités nouvelles sur le plan de l'éducation et de la formation et crée également des emplois et des débouchés commerciaux, en mettant l'accent sur l'établissement de liens entre les femmes productrices et les marchés touristiques en expansion. Au Zimbabwe, dans une collectivité rurale très touchée par le VIH/sida, un programme pilote appuyé par UNIFEM a révélé que les hommes participent de plus en plus aux soins à domicile et que les préjugés sociaux et la discrimination à l'égard des femmes ont reculé. En 2004, UNIFEM, agissant en collaboration avec des partenaires non gouvernementaux, a dirigé dans l'État d'Andhra Pradesh (Inde), une initiative visant à améliorer les moyens de subsistance des femmes rurales dans le secteur des produits forestiers autres que le bois.

59. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) se consacre essentiellement aux initiatives visant à faire passer les femmes de l'agriculture de subsistance au secteur manufacturier, par l'intermédiaire d'activités productives non agricoles. Elle a élaboré des programmes ayant pour objectif d'aider les femmes à assumer les activités de gestion après récolte en Afghanistan, au Burundi, en Érythrée, en Iraq, au Kenya, au Malawi, au Népal, au Pakistan, en République islamique d'Iran, au Rwanda, au Soudan et au Yémen. Elle aide également les femmes à s'organiser en associations professionnelles pour faciliter

leur accès aux sources de financement, afin de favoriser l'autonomisation socioéconomique des femmes rurales et leur pleine participation.

60. Les interventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en faveur de l'amélioration de la situation des femmes et des filles rurales visent essentiellement à promouvoir les droits des femmes qui travaillent en zone rurale dans le secteur agricole, dispenser aux femmes rurales une formation professionnelle et technique, favoriser la création d'entreprises et d'emplois, renforcer les capacités des institutions en matière de prestation de services financiers aux femmes, éliminer le travail des enfants et lutter contre la traite des femmes et des enfants. De tels programmes ont été exécutés avec succès, au Pakistan et au Viet Nam, par exemple. Afin d'améliorer les capacités de ses partenaires (les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs), l'OIT fournit des conseils techniques sur l'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes dans les études statistiques.

61. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) exécute un programme permanent consacré aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques. Ce programme porte notamment sur le savoir et la propriété intellectuelle des femmes autochtones, dont beaucoup vivent dans des collectivités rurales.

IV. Conclusions et recommandations

62. **La mondialisation a des incidences directes et indirectes sur l'autonomisation des femmes rurales. Parmi ses avantages, on citera une augmentation des débouchés en matière d'activités non agricoles, notamment en ce qui concerne les emplois salariés dans les secteurs non agricoles, et une participation accrue à la prise de décisions et à l'établissement de réseaux, notamment grâce aux technologies de l'information et des communications. En revanche, la dépendance vis-à-vis des forces du marché peut réduire l'efficacité des normes du travail et affaiblir la protection sociale, tandis que la privatisation des moyens de production, tels que la terre et les biens publics, peut exacerber la marginalisation socioéconomique des femmes rurales. Ces dernières subissent également les effets de la répartition inéquitable des tâches ménagères, d'un accès insuffisant à l'enseignement et aux services de santé, ainsi que des attitudes et comportements discriminatoires et stéréotypés et de la violence.**

63. **L'autonomisation des femmes rurales a une incidence directe sur l'application de la Déclaration du Millénaire dans tous les domaines, notamment le développement, la sécurité et les droits de l'homme, plus particulièrement dans le cadre de l'éradication de la pauvreté. La situation des femmes rurales devrait faire l'objet d'une attention particulière dans le contexte de la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale et de la suite intégrée et coordonnée donnée aux grandes conférences et réunions au sommet.**

64. **Les participants au prochain Sommet mondial sur la société de l'information, qui aura lieu à Tunis, devraient examiner les priorités et les besoins des femmes rurales – notamment les ressources nécessaires pour accéder aux technologies de l'information et des communications et les utiliser**

efficacement – et garantir la participation de ces femmes à la mise au point et à l'exécution d'activités ayant trait à ces domaines aux niveaux national et local.

65. Les gouvernements, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes compétentes devraient soutenir les législations, politiques et programmes renforçant les effets positifs de la mondialisation sur l'autonomisation des femmes rurales. Ces législations, politiques et programmes doivent s'appuyer sur le cadre fourni par le Programme d'action de Beijing et les conférences de suivi, ainsi que par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier son article 14. Il faudrait notamment prendre les mesures suivantes :

a) Veiller à prendre en considération les besoins et les contributions des femmes rurales, notamment en renforçant les activités de consultation, et à assurer leur pleine participation à l'élaboration, à l'application et au suivi des politiques et programmes macroéconomiques et des stratégies de réduction de la pauvreté, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté fondés sur les objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Promouvoir et protéger les droits des femmes en ce qui concerne l'accès sur un pied d'égalité à la propriété et à l'héritage, en s'appuyant sur la législation, la promotion de l'information juridique et de l'assistance juridique, des campagnes de sensibilisation et la formation des responsables des administrations publiques;

c) Faire en sorte que toutes les stratégies de lutte contre le VIH/sida tiennent pleinement compte des problèmes des femmes rurales et privilégier les stratégies pluridimensionnelles s'attaquant directement aux conséquences du VIH/sida pour les femmes rurales;

d) Promouvoir la participation des femmes rurales à la prise de décisions, notamment grâce à des mesures de discrimination à rebours et soutenir les organisations de femmes, les syndicats et les autres associations et groupes de la société civile qui défendent les droits des femmes rurales;

e) Promouvoir, aux niveaux national et local, les initiatives budgétaires soucieuses de l'égalité des sexes qui appuient l'allocation de ressources au profit des femmes rurales;

f) Rendre l'infrastructure rurale stratégique plus disponible et en améliorer l'accès et l'utilisation, notamment dans les domaines de l'énergie et des transports, et des biens publics, tels que l'eau et les ressources communautaires, ainsi que l'accès aux services de santé en matière de procréation;

g) Appuyer l'enseignement et la formation scolaires et extrascolaires afin de renforcer les capacités des filles et des femmes rurales et d'éliminer les stéréotypes sexistes;

h) Mobiliser les ressources, notamment au niveau national et par l'intermédiaire de l'aide publique au développement, en vue d'améliorer l'accès des femmes aux programmes d'épargne et de crédit, ainsi qu'à certains programmes qui donnent aux femmes les ressources financières, les connaissances et les outils voulus pour renforcer leurs capacités économiques;

i) Appuyer l'emploi non agricole rémunéré des femmes rurales, améliorer les conditions de travail et faciliter l'accès aux ressources productives;

j) Augmenter les capacités d'étude des questions concernant les femmes, notamment grâce à des programmes de formation et à l'élaboration et à la diffusion de méthodes et d'outils adaptés, en vue de garantir la pleine intégration de ces questions dans les politiques et programmes en faveur du développement rural, ainsi que dans les activités relatives à la prévention des conflits, à l'humanitaire et à la consolidation de la paix et à la reconstruction et au relèvement après un conflit;

k) Pallier le manque de temps, collecter des données fiables et ventilées par sexe, notamment en redoublant d'efforts pour inclure le travail non rémunéré des femmes dans les statistiques officielles, et élaborer une base de recherche systématique et comparative sur les femmes rurales sur laquelle pourront s'appuyer les décisions relatives aux politiques et aux programmes.

Notes

- ¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.
- ² Ibid., annexe II.
- ³ *Investir dans le développement : plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement* (New York, Projet Objectifs du Millénaire).
- ⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 7* (E/2005/27 et Corr.1), chap. I, sect. A.
- ⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.
- ⁶ *Gender Equality: Striving for Justice in an Unequal World*, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.05.III.Y.1).
- ⁷ *Comblant la lacune de données : intégration des spécificités hommes-femmes dans les statistiques agricoles*, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 1999.
- ⁸ *A Fairer Future for Rural Women*, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 1995.
- ⁹ *Taking Action: Achieving Gender Equality and Empowering Women*, Équipe 3 du Projet du Millénaire sur l'éducation primaire et l'égalité des sexes (2005).
- ¹⁰ "Household food security: implications for policy and action for rural poverty alleviation and nutrition", Fonds international de développement agricole, 1996.
- ¹¹ Kelkar, Govind, Nathan Dev et Rownok Jahan, Redefining Women's Samman. Microcredit and Gender Relations in Rural Bangladesh, in *Economic and Political Weekly*, 7 août 2004.
- ¹² FAO, *Les femmes et le droit foncier – Sur un pied d'égalité*, 2004.
- ¹³ Susana Lastarria-Cornhiel, *The Impact of Changing Patterns of Land Rights on Rural Women*, University of Wisconsin-Madison, Land Tenure Center, document établi pour la réunion du Groupe d'experts sur la situation des femmes rurales dans le cadre de la mondialisation, Oulan Bator, Mongolie, 4-8 juin 2001.
- ¹⁴ Deere, Carmen. Diana et Magdalena Leon, « The gender asset gap: land in Latin America », *World Development*, vol. 31, n° 6 (2003).

- ¹⁵ UNIFEM, *Women's right to land and sustainable livelihood in Kyrgyzstan*, 2003.
- ¹⁶ FAO, *Égalité des chances et sécurité alimentaire : le rôle de l'information – Stratégie d'action*, 2000
- ¹⁷ D. Hulme et P. Mosley, « Finance for the poor or poorest? Financial innovation, poverty and vulnerability », in: *Who Needs Credit? Poverty and Finance in Bangladesh*, Geoffrey D. Wood et Iffath A. Sharif, éd., Dhaka, The University Press, Ltd., 1996, p. 120 et 121.
- ¹⁸ Schuler *et al.*, Goetz et Sengupta, cit. in *Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social*, p.105 et 106.
- ¹⁹ Sous l'effet de facteurs tels que la croissance démographique, la désertification et la dégradation des terres, la superficie des terres arables par membre de la population agricole dans la plupart des pays en développement est en diminution depuis 30 ans. R. S. Meinzen-Dick *et al.*, *Gender and property rights: an overview*, World Development, vol. 25 (1997), p. 1299B1302.
- ²⁰ Paul-Majunder, P. et A. Begum, *The Gender Imbalances in the Export Oriented Garment Industry in Bangladesh*, World Bank Research Report on Gender and Development, Working Papers Series, n° 12, 2000, p. 17 et 18.
- ²¹ Lin Zhibin, *Capacity or Opportunity: Women's Role in Decision-making in Household and the Community: Case Studies in China*, document présenté à la réunion du Groupe d'experts sur « La situation des femmes rurales dans le cadre de la mondialisation », Oulan Bator, Mongolie, 4-8 juin 2001.
- ²² Barrientos, S. *et al.*, *Women and Agribusiness: Working Miracles in the Chilean Fruit Export Sector* (Basingstoke, Macmillan Press, 1999).
- ²³ Ibid.; Barriento, A. et Barrientos, S., *Extending social protection to informal workers in horticulture global value chain*. Social protection discussion paper series, n° 0216. Banque mondiale, Washington.
- ²⁴ Mariama Williams, *Gender and Governance in the Multilateral Trading System: Critical areas of decision-making and global responses*, document établi pour l'atelier d'examen à mi-parcours GERA, 25-29 novembre 2002, Accra (Ghana), p. 4.
- ²⁵ R. Pearson, « Moving the goalpost: gender and globalization in the twenty-first century », Oxfam Great Britain, C. Sweetman (éd.) *Gender in the 21st Century*, 2000.
- ²⁶ « Women of our world », Population Reference Bureau, New York, 2002.
- ²⁷ Voir le site du bureau du PNUD au Yémen : <<http://www.undp.org/ye/education.htm>>.
- ²⁸ *Taking Action: Achieving Gender Equality...* basé sur l'article de B. Herz et G. B. Sperling : *What works in girl's education: evidence and policies from the developing world*, Council on Foreign Relations, Washington, 2004; Rapport mondial de suivi 2003/4 de l'UNESCO sur le programme « Genre et Éducation pour tous : le pari de l'égalité », Paris, 2004.
- ²⁹ Nirmala Banerjee et Joyanti Sen, « The Swarnajayanti Gram Swarajgar Yojana: a policy in working »; voir également, à titre d'exemple, les études de cas relatives au Brésil, à l'Inde, au Nigéria, aux Philippines et à l'Ouganda (<<http://www.gender-budgets.org>>).
- ³⁰ Daphne Topouzis, « The implications of HIV/AIDS for rural development policy and programming: focus on sub-Saharan Africa », étude de la FAO et du PNUD, 1998.
- ³¹ Daphne Topouzis et Guenter Hemrich, « The socio-economic impact of HIV/AIDS on rural families in Uganda: an emphasis on youth », document de travail n° 2 (1996) du PNUD, établi à l'origine pour le compte de la FAO (1993).
- ³² *The impact of HIV/AIDS on agricultural production and mainstreaming HIV/AIDS messages into agricultural extension in Uganda*, étude menée en Ouganda par le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, sous les auspices de la FAO, 2002.

- ³³ Stephen Buckley, « Wife inheritance spurs AIDS rise in Kenya », Washington Post Foreign Service, 8 novembre 1997, cité dans l'article de Daphne Topouzis.
- ³⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 7 (E/2003/27)*, chap. I, sect. A; voir également la résolution 2003/44 du Conseil économique et social.
- ³⁵ « Advancing rural women's empowerment: information and communication technologies in the service of good governance, democratic practice and development for rural women in Africa », Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2004.
- ³⁶ Land against labour agreements benefiting women, Initiative for Mainstreaming Innovation, Linking Land and Water Governance, Fonds international de développement agricole, 2004.
- ³⁷ Voices from the Field, Women's Access to Land and other Natural Resources in Nepal, Women's Resource Access Programme, Fonds international de développement agricole, 2001.
-